



**CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS  
AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT**

---

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE  
D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4x4**

**Appel d'offre ouvert international**

**AOI N° : ...../CAPAD/SE/2023**

**Avril 2023**



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4 X 4

Bujumbura/Burundi

**1. Référence de publication**

Appel d'offres ouvert international N° :..... /CAPAD/SE/2023

**2. Procédure**

Ouverte

**3. Intitulé du programme**

**Projet d'appui à la sécurité alimentaire des ménages agricoles à travers la diffusion accélérée des innovations**

**4. Financement**

Le présent marché est financé par l'Institut Internationale de l'Agriculture Tropicale "IITA" dans le cadre du projet « Initiative pour la diffusion accélérée des innovations – AID I Great Lakes Highlands ».

**5. Pouvoir adjudicateur**

La Confédération des Associations de Producteurs Agricole pour le Développement (CAPAD).

### SPECIFICATIONS DU MARCHÉ

**6. Description du marché**

La passation des Marchés sera conduite par Appel d'Offres ouvert avec publication nationale tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les entreprises intéressées peuvent postuler, bien que sans exclusivité, la préférence est donnée aux entreprises susceptibles d'assurer une livraison clé en main et un service d'entretien après vente.

**7. Nombre et intitulés de lots**

Le marché n'est pas subdivisé en lots.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**8. Eligibilité**

La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux entreprises (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires).



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLÉS POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **9. Situations d'exclusion**

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics du Burundi.

### **10. Garantie de soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de 2 % du budget disponible pour le marché lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans l'appel d'offres.

### **11. Garantie de bonne exécution**

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale 10 % de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins disante.

### **12. Réunion d'information et/ou visite de site**

Aucune réunion d'information n'est prévue.

### **13. Validité des offres**

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique (voir point 8.2. des instructions aux soumissionnaires).

### **14. Période de mise en œuvre des tâches**

Le délai de livraison du véhicule est fixé à soixante (60) jours calendaires au maximum mais le soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Ce délai commence à courir à partir de la date d'ouverture du crédit documentaire pour les soumissionnaires étrangers.

## **CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION**

### **16. Critères de sélection**

Les soumissionnaires doivent établir, à la satisfaction de CAPAD, qu'ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l'exécution du Marché.

### **17 Critères d'attribution**

Dans les cas exceptionnels d'un marché de fournitures incluant des services complémentaires particulièrement importants tels que des services après-vente et/ou des formations : l'offre conforme présentant le meilleur rapport qualité/prix sera choisie.

## **SOUMETTRE UNE OFFRE**

### **18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres?**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site web de la CAPAD à l'adresse ci-



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

après [www.capad.info](http://www.capad.info) et sur le site web de **Inter contact**. Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur sis Quartier Kigobe, Rue Kiyeye, n°1, Tél. (+257) 22 21 79 02, B.P 24 Bujumbura.

Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

### **Renseignement:**

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante: [capad\\_shirukubute@yahoo.fr](mailto:capad_shirukubute@yahoo.fr) (avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres.

### **19. Date limite de soumission des offres**

Les offres sont recevables au plus tard le **27 Avril 2023 à 12 heures** (heure locale) à l'adresse électronique de la CAPAD qui est [capad\\_shirukubute@yahoo.fr](mailto:capad_shirukubute@yahoo.fr).

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après cette date limite.

### **20. Séance d'ouverture des offres**

La séance d'ouverture des offres est prévue **Jeudi, le 27 Avril 2023 à 15 heures** (heure locale) à Bujumbura au Quartier Kigobe, Rue Kiyeye, n°1.

### **21. Langue de la procédure**

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

### **22. Base juridique**

La législation burundaise.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

#### REFERENCE DE PUBLICATION : AOI N° : ...../CAPAD/SE/2023

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

#### 1. Prestations à fournir

1.1. L'objet du marché est la livraison, par le contractant, d'une (1) camionnette double cabine tout-terrain 4x4 au Burundi en Mairie de Bujumbura [DAP]<sup>1</sup> et le délai de livraison est de soixante (60) jours conformément au point 15 de l'avis de marché.

1.2 La fourniture doit répondre sans restrictions aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.

1.3 La fourniture décrite doit être accompagnée de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'entreront pas dans l'évaluation de l'offre, sauf dans le cas où le prix unitaire ou le nombre de pièces de rechange diffère substantiellement entre toutes les offres reçues. La liste des pièces de rechange sera établie par le soumissionnaire en fonction de son expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation; elle devra indiquer les prix unitaires de ces pièces, calculés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange; ces modifications seront indiquées dans le contrat.

1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

---

<sup>1</sup> DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) / DAP (Delivered At Place = Délivré au lieu de destination) — Incoterms 2010 Chambre Internationale de Commerce <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### 2. Calendrier

	DATE	HEURE
Réunion d'information/visite (si nécessaire)	Sans objet	Sans objet
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	17 Avril 2023	17h00
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	18 Avril 2023	-
Date limite de remise des offres	28 Avril 2023	12h00
Séance d'ouverture des offres	28 Avril 2023	15h00
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	03 Mai 2023	10h00
Signature du contrat	04 Mai 2023	10h00

\* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

### 3. Participation

3.1 La participation au marché est ouverte à toutes les personnes physiques, et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires). Par ailleurs, la participation est ouverte aux organisations internationales.

3.2 Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement.

3.3 Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités fournissant plus de 10 % de la fourniture doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit international ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.

3.4 Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

3.5 Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques internationales. Toutefois, le soumissionnaire s'engage à fournir les certificats d'origine pour chaque équipement y compris ceux fournis par les sous-traitants.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **4. Origine**

Un certificat d'origine du véhicule devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire du véhicule. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

### **5. Type de marché**

Le marché est à prix unitaires.

### **6. Devise**

Les offres devront être libellées en USD.

### **7. Lots**

La présente procédure ne comporte pas de lot.

### **8. Période de validité**

8.1 Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

8.2 Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

### **9. Langue des offres**

9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés en français, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une autre langue, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction en français, afin de faciliter l'évaluation des documents.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICILES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### 10. Présentation des offres

10.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date au point 10.3 à savoir le **27 Avril 2023 à 12 heures**. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être déposées au bureau de la CAPAD à l'adresse suivante: Bujumbura Quartier Kigobe, Rue Kiyeye, N°1, Téléphone (+257) 22 21 79 02, B.P 24 Bujumbura.

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original», et trois (3) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

10.3 Chaque offre devra parvenir à Bujumbura Quartier Kigobe, Rue Kiyeye, N°1 au plus tard le **27 Avril à 12 heures**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par la CAPAD ou son représentant.

10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:

- a) l'adresse indiquée ci-dessus;
- b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres;
- d) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres
- e) le nom du soumissionnaire

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet.

### 11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet des offres. Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

Partie 1: l'offre technique

• Une description détaillée des biens offerts, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment, le cas échéant :

- la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant;
- une proposition de service après-vente pendant trois (3) années;
- une proposition de formation (indiquer les besoins de formation);
- des propositions techniques portant sur des services accessoires.

L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe II + III : spécifications techniques et offre technique), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.





## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### Partie 2: l'offre financière:

- Une offre financière, calculée sur une base [DAP]<sup>2</sup> pour les biens offerts, incluant, le cas échéant:
  - l'offre financière pour les pièces de rechange et consommables pour une utilisation pendant trois (3) années (avec la liste de prix par article);
  - l'offre financière pour le contrat d'entretien pour trois (3) années;
  - l'offre financière pour la formation;
  - l'offre financière portant sur des services accessoires;

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV\* offre financière), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.

- Une version électronique de l'offre financière

### Partie 3: Documentation

Doit être fourni suivant les modèles en annexe\*:

- La garantie de soumission pour le montant tel qu'indiqué au point 11 de l'avis de marché;
- Le «formulaire de soumission pour un marché de fournitures» ainsi que son annexe 1, la «déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection», tous deux dûment complétés et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). Doit être fourni sans contrainte de format:
  - Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
  - Un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire au nom de l'entité, de l'entreprise commune ou du consortium.

### Remarques:

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.  
Le terme annexe\* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres.

---

<sup>2</sup> DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)] [<DAP (Delivered At Place = Délivré au lieu de destination)— Incoterms 2010 Chambre Internationale de Commerce <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **12. Taxes et autres charges**

Référence à la législation en vigueur au Burundi.

### **13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par voie électronique à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché: e-mail: **capad\_shirukubute@yahoo.fr**

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

### **14. Réunion d'information ou visite sur place**

14.1 Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue.

### **17. Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

### **18. Entreprise commune ou consortium**

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur.

### **19. Ouverture des offres**

19.1 L'ouverture des offres a pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICILES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

19.2 L'ouverture des offres se fera le 27 Avril à 17h00 par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

19.3 Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

19.4 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

19.6 Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

## **20. Evaluation des offres**

### **20.1 Examen de la conformité administrative des offres**

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

### **20.2 Evaluation technique**

A l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

Dans le cas des marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères oui/non préalablement spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

20.3 Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par voie électronique, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des offres. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

### 20.4 Evaluation financière

a) Les offres jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

- lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
- sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (comme, par exemple, les coûts d'entretien et d'exploitation), conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera alors en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

### 20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

### 20.6 Critères d'attribution

Dans les cas exceptionnels d'un marché de fournitures incluant des services complémentaires particulièrement importants tels que des services après-vente et/ou des formations: L'offre conforme présentant le meilleur rapport qualité/prix sera choisie.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution**

21.1 L'attributaire est informé par courrier électronique que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les preuves documentaires ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est effectivement établie, montrant qu'il n'est pas frappé par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics du Burundi. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.

21.2 Le pouvoir adjudicateur peut exonérer tout candidat ou tout soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées ci-dessus si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marché antérieure et que sa situation est toujours la même.

21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins-disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer tout candidat ou tout soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées ci-dessus si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marché antérieure et que sa situation est toujours la même.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse de courrier électronique indiquée dans l'offre.

21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.

21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

### **22. Garantie de soumission**

La garantie de soumission visée à l'article 11 des présentes instructions est fixée à 2% et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

### **23. Clauses déontologiques**

23.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

23.2 Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel ou toute autre société à laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

23.4 Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICILES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

23.5 Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

23.6 La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

23.7 Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

23.8 L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.

23.9 Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

23.10 La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

23.11 Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

23.12 Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICILES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

23.13 Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par les partenaires techniques et financiers s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements des PTF.

23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

### **24. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, des dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

### **25. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut déposer plainte.

### **26. Protection des données**

Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données personnelles (telles que nom, adresse et CV), ces données seront traitées uniquement pour les besoins de l'appel d'offres et du marché par le contrôleur des





## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLÉS POUR LE DEVELOPPEMENT

---

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

---

données, sans préjudice d'une transmission possible aux entités chargées des tâches d'évaluation et d'inspection.

### **27. Système de détection rapide et d'exclusion**

Les soumissionnaires et, s'ils sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations relevant de la détection rapide et de l'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion, et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un marché public.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES INCLUANT LES ANNEXES

#### B.1 PROJET DE CONTRAT

#### CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT- TERRAIN 4 x 4

N° ...../CAPAD/SE/2023

financé par l'Institut Internationale de l'Agriculture Tropicale "IITA" dans le cadre du projet  
« Initiative pour la diffusion accélérée des innovations – AID I Great Lakes Highlands ».

ENTRE

Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement  
(CAPAD), Quartier Kigobe, Rue Kiyeye, N°1, Téléphone (+257) 22217902 – 76 652 176,  
B.P 24 Bujumbura, e-mail : capad\_shirukubute@yahoo.fr, site web: www.capad.info

(«le pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]<sup>3</sup>

[<N° d'enregistrement légal>]<sup>4</sup>

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]<sup>5</sup>, («le contractant»)

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

**Projet d'appui à la sécurité alimentaire des ménages agricoles à travers la diffusion  
accélérée des innovations**

#### FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4 X 4

Numéro d'identification AOI N° ...../CAPAD/SE/2023

#### Article 1 Objet

1.1 L'objet du marché est la livraison, par le contractant, D'UNE (1) CAMIONNETTE  
double cabine tout-terrain 4 X 4.

<sup>3</sup> Quand le contractant est un individu.

<sup>4</sup> Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur  
passeport ou d'un document équivalent - numéro

<sup>5</sup> Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

Le lieu de livraison est au Burundi en Mairie de Bujumbura.

La date limite de livraison est ..../..../2023 et les Incoterms applicables sont DAP<sup>6</sup>.

1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

1.3 La fourniture devra être accompagnée par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre ainsi que par les accessoires et autres articles nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de 5 ans, ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires.

### **Article 2 Origine**

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 4 sur les instructions aux soumissionnaires.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

### **Article 3 Prix**

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de .....

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

### **Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le présent contrat;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les spécifications techniques (annexe II), ;
- l'offre technique (annexe III);
- la décomposition du budget (annexe IV);
- les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

<sup>6</sup> <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)>/<DAP (Delivered At Place = Rendu au lieu de destination convenu)> - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce -  
<http://www.iccwbo.org/incoterms/>



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

---

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

---

Fait en français en deux exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur,  
et un original remis au contractant.

### **Pour le contractant**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

### **Pour le pouvoir adjudicateur**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLÉS POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **B2 CONDITIONS PARTICULIERES**

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

#### **Article 2 Langue du marché**

2.1. La langue utilisée est le français

#### **Article 4 Communications**

4.1 La personne de contact est Madame SEZIBERA Annick, Quartier Kigobe, Rue Kiyege, N°1, Téléphone (+257)22217902, B.P 24 Bujumbura, e-mail : **capad\_shirukubute@yahoo.fr**

Les documents à fournir sont les spécifications techniques, l'offre technique, l'offre financière, la garantie, la grille de conformité administrative, la déclaration l'honneur ainsi que le formulaire de soumission.

Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur.

#### **Article 6 Sous-traitance**

La sous traitance n'est pas autorisée

#### **Article 7 Documents à fournir**

La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise sur tirage papier version électronique en langue Française.

#### **Article 8 Aide en matière de réglementation locale**

Se conformer à la réglementation en vigueur au Burundi

#### **Article 9 Obligations générales**

9.9 Les activités spécifiques que le contractant doit mettre en place pour se conformer aux obligations minimum en termes de visibilité sont entre autre que les véhicules doivent être fournis avec autocollants caractéristiques de l'action du projet.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICILES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **Article 10 Origine**

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

### **Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

### **Article 12 Responsabilités et assurances**

Le contractant doit prendre toutes les assurances nécessaires jusqu'à la livraison des fournitures.

### **Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches**

13.2 Aucune exigence spécifique n'est requise.

### **Article 14 Plans du contractant**

Toute la documentation relative à l'offre (manuels, prospectus, schéma, etc.) doit être jointe au dossier.

### **Article 15 Montant des offres**

15.1 Aucune dérogation n'est prévue.

### **Article 16 Régime fiscal et douanier**

Les conditions de livraison sont «DAP» comme prévu par les conditions générales.

### **Article 17 Brevet et licences**

Aucune dérogation n'est prévue

### **Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches**

18.1 Le pouvoir adjudicateur informera le contractant par ordre administratif de la date de mise en œuvre des tâches.

### **Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1 Le délai d'exécution est de soixante (60) jours à compter de la date mentionnée à l'article 18.1

### **Article 24 Qualité des fournitures**



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLÉS POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

Dès la notification de l'avis d'arrivée, la CAPAD, accompagnée du contractant ou de son représentant et des membres de la commission de réception, devront procéder à la réception des fournitures livrées dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables. En cas de non conformité des équipements, la CAPAD se réserve le droit de déclarer la fourniture livrées irrecevables. Dans cette hypothèse, les frais d'entreposage jusqu'à la reprise seront à charge du Fournisseur.

### **Article 25 Inspection et test**

Tous les éléments du marché feront l'objet d'une inspection.

### **Article 26 Principes généraux paiements**

26.1 Les paiements seront effectués en USD. Le contractant sera payé à 90 % après la réception et le test concluant du véhicule. Les 10 % restant constituent la garantie. Les paiements seront autorisés et effectués par Madame la Secrétaire Exécutive de la CAPAD.

26.2 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus.

26.3 Le marché ne comporte aucune clause de révision de prix.

### **Article 28 Retards de paiement**

28.1 Par dérogation à l'article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

### **Article 29 Livraison**

29.1 Chaque livraison est accompagné par un document établi par le titulaire. Ce document doit comporter la date de livraison des fournitures, le numéro de référence du marché, l'identification du titulaire ainsi que le détail des fournitures livrées.

### **Article 31 Réception provisoire**

La réception provisoire se fera par un comité de réception mis en place par le pouvoir adjudicateur en présence du contractant et des bénéficiaires ou leurs représentants désignés aux lieux de destination des fournitures.

### **Article 32 Garantie**

32.1 La fourniture seront couvertes par la garantie de vingt quatre (24) mois calendaires après la réception et test des équipements.

Le soumissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer une manutention et un transport parfait.



## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

---

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

---

### **Article 33 Service après-vente**

33.1 Le contractant est tenu d'assurer le service après vente par la présentation d'un acte d'engagement.

### **Article 40 Règlement des différends**

40.1 Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, sera réglé conformément à la législation burundaise.





## CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLÉS POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par  
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

### **ANNEXE II + III : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE**

**Intitulé du marché: FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4 X 4**

**Référence de la publication: AOI N° ...../CAPAD/SE/2023**

**Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur**

**Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire**

**Colonne 5 réservée au comité d'évaluation**

#### **Annexe III - L'offre technique du titulaire**

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots «conforme» et «oui» sont à cet égard insuffisants)
- La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.



1 Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
	1. Camionnette tout terrain 4x4 double cabine, tropicalisée, carrosserie entièrement métallique avec pare choc			
	2. Année de fabrication 2022			
	3. Moteur diesel à 4 cylindres à injection, 2 500 cc, moteur très économique			
	4. Cabine climatisée, 5 places assises, sièges avant séparés avec ceintures de sécurité et ajustable individuellement en tissus solide, siège arrière unique et à banquette, ceinture de sécurité individuelles, commande des vitres et retroviseurs électriques, 4 portières latérales et 1 arrière			
	5. Poste de pilotage à gauche pour conduire à droite. Trois airbags pour la sécurité des passagers avant (chauffeur et co-équipier)			
	6. Direction assistée et ajustable			
	7. Capacité du réservoir 80 litres			
	8. Boite de vitesse manuelle avec 5 vitesses avant + une arrière			
	9. Garde au sol 250 mm			
	10. Véhicule tropicalisé et muni d'un turbo compresseur + amortisseurs renforcés			
	11. Garanties du véhicule 2 ans ou 50 000 Km (ce qui arrive en premier)			
	12. Service après vente assuré (cfr preuve de disponibilité d'un service après Vente et d'un acte d'engagement)			



1 Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation	5 Notes du comité d'évaluation
	13. Equipement et documentation: radion FM captant toutes les fréquences du Burundi + lecteur CD et USB. Outillage de bord complet, une roue de secours, 4 tapis (avant et arrière), un jeu de triangle de signalisation, un extincteur, vitres électriques, pare choc arrière intégré avec marche pieds libre			
	14. Refroidissement à eau			
	15. Suspension avant à double triangle et barre stabilisatrice avec ressort hélicoïdaux			
	16. Suspension arrière: pont rigide et ressorts à lame			
	17. Freins avant à disque ventilés			
	18. freins arrière à tambours			
	19. Verrouillage des portes centralisés			
	20. Carrosseries métalliques			
	21. Manuel d'entretien avec			
	22. Carburant livraison avec le plein			
	23. Disponibilité du véhicule 60 jours			



**ANNEXE IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)**

**RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: AON N° .../CAPAD/SE/2023>**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE: .....**

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITÉ	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COÛTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DAP À BUJUMBURA	TOTAL EURO
		[Formation]	[Forfait]	
		[Autres Services]	[Forfait]	
			TOTAL	
		[Pièces de rechange avec détail en annexe incluant le prix unitaire]	[Coût total]	
		[Consommables avec détail en annexe incluant le prix unitaire]	[Coût total]	
		[Coûts du cycle de vie avec annexe détaillée précisant les prix unitaires]	[Coût total]	



**ANNEXE V : MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION**  
**Sur papier à en-tête de l'institution financière**

À l'attention de  
Confédération des Associations des Producteurs pour le Développement  
capad\_shirukubute@yahoo.fr  
ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat N° ...../CAPAD/SE/2023,  
**Fourniture D'UNE (1) CAMIONNETTE double cabine tout-terrain 4 X 4**

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat N° ...../CAPAD/SE/2023 Fourniture D'UNE (1) CAMIONNETTE double cabine tout-terrain 4 X 4 conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Les paiements sont effectués, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué. Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) et, en tout état de cause, au plus tard le (18 mois après l'expiration du délai de mise en œuvre des tâches).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à [lieu], le [date]  
Signature<sup>7</sup>: [Signature]  
Nom:

Signature: [Signature]  
Nom:

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

<sup>7</sup> Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.



## GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

<b>Intitulé du marché:</b>	<b>Fourniture D'UNE (1) CAMIONNETTE double cabine tout-terrain 4X4</b>	<b>Référence de publication:</b>	<b>N° .../CAPAD/SE/2023</b>
----------------------------	--	----------------------------------	-----------------------------

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire <sup>8</sup> est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment rempli? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								

<b>Nom du président</b>	
<b>Signature du président</b>	
<b>Date</b>	

<sup>8</sup> Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles



## GRILLE D'EVALUATION

Doit être complétée par le comité d'évaluation. L'annexe II + III «spécifications techniques + offre technique» doit être jointe à cette grille dans le cas où la colonne «notes du comité d'évaluation» a été complétée.

<b>Intitulé du marché:</b>	<b>Fourniture D'UNE (1) CAMIONNETTE double cabine tout-terrain 4X4</b>	<b>Référence de publication:</b>	<b>N° .../CAPAD/SE/2023</b>
----------------------------	--	----------------------------------	-----------------------------

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité avec les spécifications techniques? <sup>9</sup> (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/.../sans objet)	Déclaration de sous-traitance conformément à l'article 6 des conditions générales? (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement? (Oui/Non)	Justifications/remarques
1											
2											

<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Nom de l'évaluateur et signature</b>	
<b>Date</b>	

<sup>9</sup> Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être respectés avant de commencer l'évaluation des critères techniques



## FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication : AON N° ...../CAPAD/SE/2023

Intitulé du marché : FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT-TERRAIN 4 X 4

Bujumbura, le ..../..../2023

**A:** Confédération des Associations des Producteurs pour le Développement

---

**Un formulaire de soumission signé** doit être fourni accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (par ex.: déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question, ainsi que les critères de sélection pertinents. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat.

### 1 OFFRE SOUMISE

	Nom du soumissionnaire	Nationalité <sup>10</sup>
<b>Chef de file<sup>11</sup></b>		
<b>Membre</b>		
<b>Etc.</b>		

<sup>10</sup> Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

<sup>11</sup> Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marché. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données relatives à la capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence).





## 2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

<b>Nom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Télécopieur</b>	
<b>Courrier électronique</b>	

## 3 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE<sup>12</sup>

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières»<sup>13</sup> suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations dans les colonnes marquées \*\*. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

<b>Données financières</b> Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	<b>2 ans avant l'exercice en cours</b> <sup>14</sup> <préciser>	<b>Avant-dernier exercice</b> <préciser >	<b>Dernier exercice</b> <préciser >	<b>Moyenn e</b> <sup>15</sup>	<b>[Dernier exercic]</b> <sup>*</sup>	<b>[Exercice en cours]</b> <sup>**</sup>
Chiffre d'affaires annuel <sup>16</sup> , à l'exclusion du présent marché						
Actifs à court terme <sup>17</sup>						
Passifs à court terme <sup>18</sup>						
[Ratio courant (actifs à court terme / passifs à court terme)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

<sup>12</sup>Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés.

<sup>13</sup>Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

<sup>14</sup>Dernier exercice=dernier exercice comptable clos.

<sup>15</sup>Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

<sup>16</sup>Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

<sup>17</sup>Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

<sup>18</sup>Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.



#### 4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours<sup>19</sup>.

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents <sup>20</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>	Total général	Domaines pertinents <sup>11</sup>
Personnel permanent <sup>21</sup>								
Autre personnel <sup>22</sup>								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

<sup>19</sup> Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

<sup>20</sup> Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous.

<sup>21</sup> Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée).

<sup>22</sup> Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée).



## 5 DOMAINES DE SPECIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez (✓) la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc. <sup>23</sup>				

<sup>23</sup> Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «Chef de file» (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence).



## 6 EXPERIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents** en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des [5][3 pour les secteurs économiques connaissant une évolution rapide] dernières années<sup>24</sup> par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. # (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros) <sup>25</sup>	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client	Source du financement	Dates	Nom des membres éventuels du consortium
...	...	...	...	...	...	...	...	...
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		
...						...		

<sup>24</sup> En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

<sup>25</sup> Montants effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation.



## 7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant fournissant plus de 10 % des fournitures, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1) **(insérer le formulaire a.15)**. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.

2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:  
<description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>

3 Le prix de notre offre **à l'exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant, est de (**à l'exclusion des remises décrites au point 4**):  
<insérer prix>

4 Nous accordons une remise de [<...> %], ou [<.....>]

5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des conditions particulières.

7 Notre société/entreprise /ont la nationalité suivante:

<.....>

8 Nous soumettons cette offre en notre nom [comme membre du consortium mené par [< nom du soumissionnaire principal >] [nous-mêmes]\*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, de l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la coentreprise/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être juridiquement responsable, conjointement et solidairement, au regard des obligations en vertu du contrat, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]

9 Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.



En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

**10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires, et, en particulier, nous n'avons aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire ni lien avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure, ni n'adoptons un comportement susceptible de fausser la concurrence au moment de la soumission de la présente candidature.

**11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres.

**12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.

**13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues ou que, si les déclarations ou les informations fournies s'avèrent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution.



Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre.

<b>Données financières</b> Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	<b>2 ans avant l'exercice en cours<sup>5</sup></b> <préciser> USD	<b>Avant-dernier exercice</b> <préciser> USD	<b>Dernier exercice</b> <préciser> > USD	<b>Moyenn e<sup>6</sup></b> USD	<b>Dernier exercice</b> USD	<b>Exercice en cours</b> USD
Chiffre d'affaires annuel <sup>7</sup> , à l'exclusion du présent marché						
Actifs court terme <sup>8</sup>						
Passifs court terme <sup>9</sup>						
[Ratio courant (actifs courants/passifs courants)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium :

<b>Effectif annuel</b>	<b>Avant-dernier exercice</b>		<b>Dernier exercice</b>		<b>Exercice en cours</b>		<b>Moyenne pour la période</b>	
	<b>Total général</b>	<b>Domaines pertinents<sup>1</sup></b>	<b>Total général</b>	<b>Domaines pertinents<sup>11</sup></b>	<b>Total généra l</b>	<b>Domaines pertinents<sup>11</sup></b>	<b>Total généra l</b>	<b>Domaines pertinents<sup>1</sup></b>
Personnel permanent <sup>12</sup>								
Autre personnel <sup>13</sup>								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

Formule de politesse

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société/de l'entreprise:

Cette offre comprend les annexes:

<Liste numérotée des annexes avec les titres>



## Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] [*nom du signataire du présent formulaire*]:

<i>(uniquement pour les personnes physiques)</i> se représentant [lui][elle]-même	<i>(uniquement pour les personnes morales)</i> représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport:  («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA:  («la personne»)

### I – Situation d'exclusion concernant la personne

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où elle est établie, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable des faits suivants:		
i) fraude, au sens de l'article 1 <sup>er</sup> de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans les dispositions légales du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où la personne est établie ou du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1 <sup>er</sup> de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1 <sup>er</sup> et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 <sup>er</sup> , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) en cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autres infractions pénales, de manquements graves dans l'exécution d'un marché ou d'irrégularités, elle tombe sous le coup: <ul style="list-style-type: none"> <li>i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;</li> <li>ii. de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;</li> <li>iii. de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales;</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



iv. de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité internationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit international en matière de concurrence; ou v. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.		
---	--	--

## II – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne morale

**Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales**

2) déclare qu'une personne physique qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## III – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## IV – Motifs de rejet de la présente procédure

4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
h) a faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché pour la présente procédure de passation de marché.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## V – Mesures correctrices

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.



## VI – Justificatifs sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance. Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

## VII – Critères de sélection

5) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par le cahier des charges, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6) si la personne susmentionnée est <b>soumissionnaire unique</b> ou <b>chef de file dans le cas d'une offre conjointe</b> , déclare que:	OUI	NON	Sans objet
---	-----	-----	------------



d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------

### VII – Justificatifs aux fins de la sélection

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

***La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.***

Nom et prénom

Date

Signature